



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 70 / 2022
DU 13 DÉCEMBRE 2022**

TERRAINS SYNTHÉTIQUES CROIX DES LANDES, BÉCHU ET GANDONNIÈRES À LAVAL - TERRAINS SYNTHÉTIQUES DE L'HUISSERIE, SAINT-BERTHEVIN ET BONCHAMP - STADE ATHLÉTISME DE LAVAL - INTERDICTION D'UTILISATION DU 14 DÉCEMBRE 2022 AU 19 DÉCEMBRE 2022 INCLUS

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant les conditions météorologiques prévues par Météo France pour les jours à venir,

Qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'usage des terrains synthétiques Croix des Landes, Béchu et Gandonnières à Laval et les terrains synthétiques de L'Huisserie, Saint-Berthevin et Bonchamp ainsi que le stade d'athlétisme de Laval pendant la période donnée,

ARRÊTE

Article 1er

L'utilisation des terrains synthétiques Croix des Landes, Béchu et Gandonnières à Laval et les terrains synthétiques de L'Huisserie, Saint-Berthevin et Bonchamp ainsi que le stade d'athlétisme de Laval est interdite du mercredi 14 décembre 2022 jusqu'au lundi 19 décembre 2022 inclus.

Article 2

Les personnes responsables des clubs et arbitres devront se conformer à cette décision.

Article 3

Le directeur général des services de Laval Agglomération, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez